

Réunion de conseil municipal du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze le douze mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM.BEGUIER- Mme LEGRAND- MM.HAIRAULT- Mme MARSAULT- MM.RENGEARD- PUAUD- PARADOT- SICAULT - DUFOUR - Mmes CHEDOZEAU - DA SILVA- POUVREAU- GROSDENIER- COUTURIER.

Étaient représentés : M.DIEHL par Mme LEGRAND- M.ARNAULT par M.PUAUD- Mme KOLBACH par M.BEGUIER - Mme JOUBERT par M.DUFOUR - M.BEAU par Mme COUTURIER.

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 05/03/2015

Date de l'affichage de la convocation : 06/03/2015

Le compte-rendu de la réunion du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité.

N°2015.03.12/01

Bilan activités 2014 ESCALE et décisions concernant la subvention

Madame GABORIT, présidente de l'Escale et Madame LAROUSSINIE, trésorière de l'association, dressent un bilan moral et financier de l'année 2014.

Mme COUTURIER demande si les autres communes du canton sont sollicitées pour des subventions et interroge sur le fait que la commune de Couhé verse une subvention plus élevée que la CCRC.

Mme GABORIT répond que la CCRC n'intervient que pour l'épicerie sociale, domaine pour lequel la commune ne verse pas de subventions. Elle souligne que l'association n'a de cantonal que le social. Certaines communes font des dons en produits alimentaires en plus de la subvention de la CCRC. La collecte « banque alimentaire » sur Couhé et Chaunay a permis de récolter 1 tonne de produits sur 2 jours.

Monsieur Le maire souligne que les activités à caractère communautaire sont subventionnées par la CCRC et les actions situées sur la commune de Couhé sont aidées par la commune de Couhé. L'association demande une subvention de 15 500€ pour 2015.

Madame GROSDENIER et Monsieur PARADOT ne participent pas au vote.

Vu la délibération n°2013.12.19/02 portant conventionnement triennale d'objectifs et de moyens avec l'Escale et actant du versement d'une subvention de 17 000€ par an pour 2015/2016 et 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Escale le 11 janvier 2014,

Vu le rapport moral et financier présenté en conseil municipal ce jour,

Considérant la demande de subvention de l'Escale de 15 500€ pour 2015,

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour, décide de verser une subvention de 15 500€ à l'Escale pour l'année 2015.

Madame COUTURIER précise qu'elle s'est abstenue en raison du montant.

N°2015.03.12/02

Nouveaux statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » lors de son Comité Syndical du 24 février 2015.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les statuts du syndicat mixte d' « Eaux de Vienne- Siveer »
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion des différents services.

N°2015.03.12/03
Vote du compte de gestion 2014 commune

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 15 voix pour, vote le compte de gestion commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°2015.03.12/04
Vote du compte de gestion 2014 service eaux

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, vote le compte de gestion service eaux, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°2015.03.12/05
Vote du compte de gestion 2014 service assainissement

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, vote le compte de gestion service assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame LEGRAND prend la présidence de la séance.

N°2015.03.12/06
Vote du compte administratif 2014 commune

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre, vote le compte administratif comme il suit :

Investissement

Dépenses	prévus	851 258,95
	Réalisé	436 755,51
	Restes à réaliser	34 935,12

Recettes	Prévu	851 258,95
	Réalisé	530 309,47
	Restes à réaliser	10 025,66

Résultat d'investissement 2014	93 553,96
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 10 165,45
Résultat de clôture 2014	83 388,51
Solde des restes à réaliser	- 24 909,46

Fonctionnement

Dépenses	prévus	1 935 512,34
	Réalisé	1 379 457,98

Recettes	Prévu	1 935 512,34
	Réalisé	1 610 249,37

Résultat de l'exercice 2014 :	230 791,39
Résultat cumulé au 31/12/2013	560 310,12
Affectation résultat	208 136,03
Résultat de clôture 2014	582 965,48

N°2015.03.12/07
Vote du compte administratif 2014 service des eaux

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions, vote le compte administratif comme il suit :

Investissement

Dépenses	prévus	198 456,31
	Réalisé	165 108,09

Recettes	Prévu	198 456,31
	Réalisé	77 210,91

- Résultat de l'exercice 2014 : **- 87 897,18**
- Résultat cumulé au 31/12/2013 : **121 233,31**
- Résultat de clôture 2014 : **33 336,13**

Fonctionnement

Dépenses	prévus	329 610,73
	Réalisé	337 480,37

Recettes	Prévu	329 610,73
	Réalisé	328 501,86

- Résultat de l'exercice 2014 : **8 978,51**
- Résultat cumulé au 31/12/2013 : **15 222,19**
- Affectation résultat : 0
- Résultat de clôture 2014 : **24 200,70**

N°2015.03.12/08

Vote du compte administratif 2014 service assainissement

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions, vote le compte administratif comme il suit :

Investissement

Dépenses	prévus	116 614,11
	Réalisé	97 938,51

Recettes	Prévu	116 614,11
	Réalisé	71 052,48

- Résultat de l'exercice 2014 : - 26 886,03
- Résultat cumulé au 31/12/2013 : 31 174,91
- Résultat de clôture 2014 : 4 288,88

Fonctionnement

Dépenses	prévus	277 727,54
----------	--------	------------

	Réalisé	241 912,29
Recettes	Prévu	277 727,54
	Réalisé	189 992,25
-	Résultat de l'exercice 2014 :	-51 920,04
-	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	68 543,30
-	Affectation résultat :	0
-	Résultat de clôture 2014 :	16 623,26

Monsieur Le Maire réintègre la salle et prend la présidence de l'assemblée.

N°2015.03.12/09
Affectation des résultats 2014 commune

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement

-	Résultat de l'exercice 2014 :	230 791,39
-	Excédent inscrit sur exercice 2014 :	352 174,09
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	582 965,48

Investissement

-	Résultat de l'exercice 2014 :	93 553,96
-	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	- 10 165,45
-	Résultat de clôture 2014 :	83 388,51
-	Déficit des restes à réaliser :	- 24 909,46
	Soit un besoin de financement de	0

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 commune comme il suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent	582 965,48
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	83 388,51

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2015, l'agence de l'eau devrait réclamer (estimation) 61 865€ :

-	Taxe de modernisation des réseaux	18 485€
-	Taxe pollution	25 810€
-	Prélèvement eau	17 570€

Le receveur municipal a en attente des dossiers de surendettement à hauteur de 9 500€ (eau et assainissement confondu). Il estime entre 10 000€ et 15 000€ les annulations et admissions en non-valeur à venir.

Les dépenses pour 2015 sont estimées entre 81 365€ et 86 365€.

Le résultat cumulé des 2 services est de 78 448,97€.

N°2015.03.12/10

Décision relative à la clôture du service eau

La compétence eau a été transférée au syndicat des eaux de Vienne-Siveer au 1er janvier 2015, Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune.
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe du syndicat. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 du syndicat. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal.
- Enfin les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés au syndicat eaux de vienne-siveer selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et le syndicat.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.18/01 du 18 mars 2014 décidant du transfert de la compétence eau au Syndicat des eaux de Vienne-Siveer au 1er janvier 2015,

Vu le compte administratif 2014 du service EAU,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à clôturer le service EAU et à intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune
- De mettre à disposition au syndicat eaux de vienne-siveer les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés
- Après les avoir inscrits au budget principal 2015 en ligne 002 pour le résultat de fonctionnement et 001 pour le résultat de la section d'investissement, autoriser le transfert des résultats du budget du service de l'EAU constatés au 31/12/2014 au syndicat eaux de vienne-siveer excédent de fonctionnement de 24 200,70 € et excédent d'investissement de 33 336,13€. En contrepartie, le syndicat remboursera à la commune de Couhé les éventuelles admissions en non valeurs à venir, les annulations de factures à venir suite à liquidation erronée ou réclamation de l'utilisateur, les effacements de dettes suite à procédure de surendettement qui seraient produites par le receveur municipal sur les factures d'eau figurant dans les restes à recouvrer conservés par la commune
- D'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'approuver la clôture du budget EAU au 31/12/2014
- D'accepter la mise à disposition des biens et équipements concernés
- D'autoriser le transfert des résultats aux conditions mentionnées ci-dessus.

N°2015.03.12/11

Décision relative à la clôture du service assainissement

La compétence assainissement a été transférée au syndicat des eaux de Vienne-Siveer au 1er janvier 2015,

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune.
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe du syndicat. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 du syndicat. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal.
- Enfin les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés au syndicat eaux de vienne-siveer selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et le syndicat. Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014.06.12/01 du 12 juin 2014 décidant du transfert de la compétence assainissement,

Vu le compte administratif 2014 assainissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à clôturer le service ASSAINISSEMENT et à intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune
- De mettre à disposition au syndicat eaux de vienne-siveer les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés
- Après les avoir inscrits au budget principal 2015 en ligne 002 pour le résultat de fonctionnement et 001 pour le résultat de la section d'investissement, d'autoriser le transfert des résultats du budget du service de l'ASSAINISSEMENT constatés au 31/12/2014 au syndicat eaux de vienne-siveer - Excédent de fonctionnement de 16 623,26€ et excédent d'investissement de 4 288,88€- sous réserve que le syndicat rembourse à la commune de Couhé les éventuelles admissions en non valeurs, les dossiers de surendettement qui seraient produites par le receveur municipal sur les factures d'assainissement figurant dans les restes à recouvrer conservés par la commune
- D'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'approuver la clôture du budget ASSAINISSEMENT au 31/12/2014
- D'accepter la mise à disposition des biens et équipements concernés
- D'autoriser le transfert des résultats aux conditions mentionnées ci-dessus.

N°2015.03.12/12

Subvention exceptionnelle école Jeanne d'Arc

L'école Jeanne d'Arc a demandé une subvention exceptionnelle pour la création d'un poulailler à l'école (coût de l'opération 800€). L'Association des parents d'élèves de l'école Jeanne D'arc participe à hauteur de 100€.

La commission scolaire propose de verser une subvention de 100€.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 contre, décide de verser une subvention de 100€ à l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc. La réglementation concernant l'installation de poulaillers sera fournie à l'école.

N°2015.03.12/13

Subvention Méli-Mélodie tremplin jeunes artistes

L'association Méli-Mélodie organise le 23 mai sous le Halles un tremplin jeunes artistes. L'association a déposé une demande de subvention de 300€ pour financer une partie des frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300€ à l'Association Méli-Mélodie.

Madame COUTURIER demande que lors de vote de subvention les budgets prévisionnels soient fournis en amont aux conseillers municipaux.

Questions diverses

Mme CHEDOZEAU : La voirie de la rue du Porteau rouge est en très mauvais état.

R : Les travaux pour reboucher les tranchées suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques devraient intervenir prochainement.

Dans la Rue des Mares et la Rue du Theil, une lampe de l'éclairage public est toujours allumée.

R : cela sera à nouveau signalé à SOREGIES.

Mme COUTURIER : Un des lampadaires de la Place du Marché est en panne depuis plus de 1 an.

R : C'est un dossier compliqué. Ces lampadaires ne se font plus. SOREGIES va évoluer certainement vers un changement de tous les mats.

Mme Couturier pense que la commune peut se rapprocher de madame BLANCHET, architecte qui s'est occupé des travaux d'aménagement du Centre Bourg, qui aura peut être des solutions.

Mme Grosdenier : Le panneau sens interdit de la rue Maury (venant de la Rue André Brouillet) a été retourné.

R : Cette information sera transmise au service technique.

Mme CHEDOZEAU : Une voiture se stationne à nouveau sur le square Rue Maury.

R : Un courrier sera adressé aux riverains.

M.PARADOT : Une clio est stationnée sur le parking de l'église (côté latéral) et semble ne plus bouger.

R : cela sera vu.

N°ordre des délibérations :

N°2015.03.12/01 Bilan activités 2014 ESCALE et décisions concernant la subvention

- N°2015.03.12/02 Nouveaux statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »**
- N°2015.03.12/03 Vote du compte de gestion 2014 commune**
- N°2015.03.12/04 Vote du compte de gestion 2014 service eaux**
- N°2015.03.12/05 Vote du compte de gestion 2014 service assainissement**
- N°2015.03.12/06 Vote du compte administratif 2014 commune**
- N°2015.03.12/07 Vote du compte administratif 2014 service des eaux**
- N°2015.03.12/08 Vote du compte administratif 2014 service assainissement**
- N°2015.03.12/09 Affectation des résultats 2014 commune**
- N°2015.03.12/10 Décision relative à la clôture du service eau**
- N°2015.03.12/11 Décision relative à la clôture du service assainissement**
- N°2015.03.12/12 Subvention exceptionnelle école Jeanne d'Arc**
- N°2015.03.12/13 Subvention Méli-Mélodie tremplin jeunes artistes**